



DECISION

Virement de crédit n°12

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU les délibérations n° 118 du 16 décembre 2024 et n° 33 du 5 mai 2025 portant respectivement adoption du budget primitif 2025, puis du budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des transferts de nature à nature dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits n° 12 suivants pour la section fonctionnement :

Chapitre	Désignation de la nature	Nature	Fonction	Montants
011	Autres services extérieurs	6288	213	4 000,00
65	Subventions autres personnes de droit privé	65748	213	- 4 000,00
TOTAL				-

Article 2 : Il est procédé aux virements de crédits n° 12 suivants pour la section investissement :

Chapitre	Désignation du chapitre	Nature	Fonction	Montants
0317	Complexe sportif la Gouyonnière	2188	322	- 4 000,00
284	Parc des Sports	21848	30	4 000,00
281	Château de Bouthéon	2313	312	- 37 100,00
281	Château de Bouthéon	2128	312	37 100,00
201	Signalisation - Signalétique	2152	847	500,00
0324	Espace public	2315	845	- 500,00
270	Bâtiments divers	2313	020	- 8 000,00
198	Matériel services techniques	21828	020	8 000,00
TOTAL				-

Article 3 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 décembre 2025

Le Maire
François DRIOL

